

SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre le Conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes 71470 Sainte-Croix-en-Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation :
17 novembre 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. MARTINET Sébastien (suppléant), M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie DECUIGNIERES pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Stéphane BALTES représenté par son suppléant M. Sébastien MARTINET, Mme Patricia TISSERAND pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.1 Marchés publics

C2025-130 Avenant n°1 au marché n°2025 2029TSCCBLI relatif à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et prélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' – Insertion clauses respect des principes de la République

Monsieur Didier LAURENCY était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,

Vu la convention de délégation de compétences transports scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires conclue entre la Région

Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' du 07 novembre 2019,

Vu la délibération C°2025-038 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2025 pour l'acceptation d'une prolongation de la convention de délégation de compétences transport scolaires conclue entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' jusqu'au 15 août 2026,

Vu la consultation lancée le 27 juin 2025, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la remise en concurrence des marchés d'exécution de services de transports scolaires de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la délibération n° C2025-090 en date du 16 juillet 2025 autorisant le Président a signé les 13 lots du marché relatif à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Vu la délibération n°C2025-102 en date du 24 septembre 2025 autorisant le Président a signé le lot 14 du marché relatif à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le courrier d'observation de la sous-préfecture de Louhans du 30 octobre 2025 faisant suite à l'envoi au contrôle de légalité desdits marchés,

Considérant que le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public,

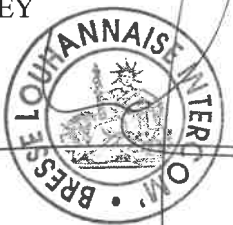
Considérant que les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et en prévoir les modalités de contrôle et de sanction,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un avenant modificatif n°1 pour l'ensemble des lots afin d'ajouter ces clauses conformément à la loi °2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour l'ensemble des lots du marché n°2025_2029TSCCBLI relatif à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date 01/12/2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes Bresse
Louhannaise Intercom'
Date 01/12/2025